

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **22 (1951)**

Heft 2

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXII^e ANNÉE

PARAIT UNE FOIS PAR MOIS

N^o 2. FÉVR. 1954

SOMMAIRE :

La fusion des communes municipales de Tramelan-dessous et Tramelan-dessus
Chronique bibliographique du Jura

La fusion des communes municipales de Tramelan-dessous et Tramelan-dessus

1. **Introduction :** Le problème de la fusion des deux communes municipales de Tramelan-dessous et Tramelan-dessus a été posé à plusieurs reprises. Après la guerre de 1914-1918, entre autres, des citoyens se sont réunis pour prendre contact et jeter les bases d'une collaboration des deux communes. Leur initiative est restée à l'état de projet et pendant trente ans environ, on n'entendit plus parler de fusion. Seuls les étrangers s'étonnaient, en voyant notre grand village, qu'il comprît deux communes.

C'est grâce à l'initiative de la Société de développement de Tramelan-dessus, qu'en 1947, le problème fut posé à nouveau. En effet, son comité réunit le 10 octobre 1947 une trentaine de citoyens de tous les milieux, afin de discuter du problème de la fusion. C'est à cette occasion qu'un travail sur les relations entre les deux communes fut présenté par M. Roger Châtelain, archiviste communal à Tramelan-dessus. Cette séance importante devait prouver que les citoyens n'étaient pas hostiles à l'idée de la fusion.

A la même époque, les deux Conseils municipaux étaient appelés à se prononcer sur le problème des écoles des deux villages. Après plusieurs séances consacrées de part et d'autre à cette question, les deux Conseils se réunirent en séance commune le 8 octobre 1948 et votèrent à l'unanimité la résolution suivante :

« Les Conseils municipaux de Tramelan-dessus et de Tramelan-
» dessous se sont réunis en séance commune le vendredi 8 octobre 1948,
» afin de discuter la question de la construction d'un nouveau collège
» à Tramelan-dessous, en corrélation avec la nécessité de trouver de
» nouveaux locaux à l'École professionnelle.

» Une discussion prolongée a eu lieu et le problème de la fusion
» des deux communes a été abordé. Il résulte d'un examen attentif de
» la situation actuelle, qu'il serait utile, avant d'entreprendre la cons-
» truction de bâtiments importants, de savoir ce que l'opinion publique
» pense de la fusion des communes. Si les autorités pouvaient être fixées
» rapidement à ce sujet, leur tâche serait grandement simplifiée, car
» elles pourraient faire plus utilement des projets d'avenir, et orienter
» leurs efforts dans un sens ou dans un autre.

» S'inspirant de ce point de vue, les membres des deux autorités
» communales ont décidé de suspendre provisoirement l'exécution de